Nations Unies A/78/339

Assemblée générale

Distr. générale
1er septembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 77 a) de l'ordre du jour provisoire*
Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le rapport ci-après, qui porte sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, est présenté en application du paragraphe 389 de la résolution 77/248 de l'Assemblée générale et soumis aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en application de l'article 319 de celle-ci. Il rend compte des principaux faits nouveaux intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer qui sont intervenus en particulier dans le système des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes, ainsi qu'au sein des organes créés en vertu de la Convention.

* A/78/150.

23-16976 (F) 290923 041023

Merci de recycler

I. Introduction

1. L'océan reste fortement menacé par les activités humaines. La biodiversité marine est menacée par la surexploitation et l'acidification de l'océan, plus d'un tiers des stocks halieutiques sont exploités à des niveaux non viables et les eaux côtières sont polluées par nos produits chimiques, nos plastiques et nos déchets. De plus, les changements climatiques dus aux activités humaines réchauffent les océans, perturbent les régimes météorologiques et les courants océaniques, et modifient les écosystèmes marins et les espèces qui y vivent.

2. Dans ce contexte, le présent rapport met en exergue les principaux faits nouveaux qui ont marqué dernièrement les affaires maritimes et le droit de la mer, notamment les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales comme suite à la résolution 77/248 de l'Assemblée générale, et doit se lire en conjonction avec les autres rapports relatifs aux océans et au droit de la mer publiés par les Nations Unies au cours de la période considérée[1], ainsi qu'avec les communications détaillées faites à cet égard par les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales[2].

II. Cadre juridique et politique

3. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans et revêt une importance stratégique en ce qu'elle sert de base nationale, régionale et mondiale à l'action et à la coopération dans le domaine des océans.

4. Le Rwanda ayant ratifié la Convention le 18 mai 2023, le nombre de parties à la Convention est désormais de 169. Le Rwanda est ainsi devenu partie à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, et le nombre de parties à cet accord est désormais de 152. L'adhésion de l'Arabie saoudite à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, le 22 juin 2023, a porté à 93 le nombre de parties à cet accord.

5. L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale[3] a été adopté le 19 juin 2023, à la nouvelle reprise de la cinquième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui a achevé ses travaux le 20 juin 2023[4]. À l'occasion de son adoption, le Secrétaire général a qualifié de progrès historique l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine, considérant qu'il était essentiel pour faire face aux menaces qui pèsent sur l'océan et démontrait la force du multilatéralisme. Cet Accord sera ouvert à la signature de tous les États et

[1] Une version préliminaire du présent rapport, non revue par les services d'édition et comportant des notes de bas de page détaillées, ainsi que d'autres rapports pertinents sont disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/general_assembly/general_assembly_reports.htm.

[2] Le détail des communications peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions78.htm.

[3] A/CONF.232/2023/4.

[4] Voir A/CONF.232/2023/5.

des organisations d'intégration économique régionale du 20 septembre 2023 au 20 septembre 2025, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Il entrera en vigueur 120 jours après la date de dépôt du soixantième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion[5].

6. Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a poursuivi l'élaboration d'un projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et arrêté un plan de progression de ces travaux jusqu'en juillet 2024. Il a adopté une décision énonçant les mesures à prendre dans le cas où une demande d'approbation de plan de travail relatif à l'exploitation serait présentée avant que ce règlement ne soit prêt. L'Assemblée de l'Autorité a inscrit l'examen périodique du fonctionnement du régime international de la Zone visé à l'article 154 de la Convention à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de l'Assemblée en 2024. Elle a également prolongé jusqu'en 2025 le plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023 et demandé au Secrétaire général de l'Autorité de revoir et d'actualiser le plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023, selon les besoins, sur la même période. En outre, l'Assemblée a convenu qu'une question sur son propre rôle en matière de conservation et de protection du milieu marin pouvait être proposée pour inscription à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de l'Assemblée, en application de l'article 10 e) de son règlement intérieur.

7. À la trente-troisième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en juin 2023, plusieurs délégations ont salué les progrès accomplis par l'Autorité dans ses travaux et demandé l'adoption rapide d'un cadre réglementaire solide et complet. Plusieurs délégations ont demandé un moratoire sur l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, ou une « pause de précaution », se disant préoccupées par ses potentielles répercussions sur le milieu marin. Certaines délégations ont demandé que des mesures concrètes soient prises en vue de la pleine création de l'Entreprise.

8. L'année 2023 a marqué la mi-parcours du délai imparti pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs qui y sont énoncés. Le Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023 se tiendra les 18 et 19 septembre à New York ; il aura pour objectif de parvenir à des orientations de haut niveau sur les transformations accélérées à opérer d'ici 2030[6].

III. Espaces maritimes

9. Les institutions internationales, notamment les organes créés en vertu de la Convention, à savoir la Commission des limites du plateau continental, l'Autorité et le Tribunal international du droit de la mer, ont continué de contribuer à la mise en œuvre du droit de la mer, notamment en renforçant la sécurité juridique en ce qui concerne les zones maritimes. Les États ont également continué de déposer des cartes marines et des listes de coordonnées géographiques de points en application de la Convention[7].

10. Parmi les autres avancées, la Commission des limites du plateau continental a approuvé cinq séries de recommandations, portant le nombre total de recommandations approuvées à 40, et entamé l'examen de cinq demandes. Elle a modifié ses méthodes de travail pour réduire l'attente, limitant à trois le nombre de demandes révisées en cours d'examen à tout moment. À la cinquante-huitième session, 19 membres de la Commission ont entamé leur mandat.

[5] Voir http://CN.203.2023-Frn.pdf (un.org).
[6] Voir https://www.un.org/en/conferences/SDGSummit2023.
[7] Voir www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/depositpublicity.htm.

11. En plus de ses travaux portant sur la formulation d'un projet de règlement d'exploitation, l'Autorité internationale des fonds marins a mis au point des formules de partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques et commencé à élaborer des projets de texte pour la création d'un fonds pour la viabilité des fonds marins. L'Autorité a avancé dans une étude sur les options envisageables pour la répartition des fonds reçus au titre du paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention.

12. Le Tribunal a rendu de premières ordonnances dans l'instance relative à une *Demande d'avis consultatif soumise par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international* (affaire nº 31). La chambre spéciale constituée pour statuer sur le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)* (affaire nº 28) a rendu un arrêt, et, après désistement de l'instance de prompte mainlevée dans l'*Affaire du navire « Heroic Idun » (Îles Marshall* c. *Guinée équatoriale), prompte mainlevée* (affaire nº 30), une chambre spéciale statue actuellement sur l'*Affaire du navire « Heroic Idun » (No. 2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale)* (affaire nº 32).

13. La Cour internationale de Justice a rendu un arrêt dans l'affaire relative à la *Question de la délimitation du plateau continental entre le Nicaragua et la Colombie au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne (Nicaragua c. Colombie)*. La Cour permanente d'arbitrage a poursuivi deux procédures d'arbitrage entamées au titre de la Convention, à savoir le *Différend concernant les droits de l'État côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch (Ukraine* c. *la Fédération de Russie)* et le *Différend concernant l'immobilisation de navires militaires ukrainiens et de leur équipage* (*Ukraine* c. *la Fédération de Russie*). Elle fournit également des services administratifs à un groupe de révision créé en vertu de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Sud (*Review Panel established under the Convention on the Conservation and Management of High Seas Fishery Resources in the South Pacific Ocean*) (affaire CPA nº 2023-33).

IV. Importance de la dimension humaine

14. La vie, l'alimentation et les moyens de subsistance de millions de personnes, notamment des populations côtières, des pêcheurs et des gens de mer, ainsi que des autres personnes travaillant dans le secteur maritime, dépendent de l'océan. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et le conflit armé en Ukraine ont continué de freiner les marchés de l'emploi, ce qui a eu des répercussions négatives sur les revenus et les moyens de subsistance, en particulier dans les pays en développement[8]. La pandémie a nui à la sécurité et au bien-être des pêcheurs et des gens de mer et aggravé les inégalités dont sont victimes les travailleurs migrants, les femmes et les filles. Les populations vulnérables, en particulier celles des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés ayant une faible capacité d'adaptation, font face à de graves menaces liées aux changements climatiques, notamment l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes. La menace existentielle qui pèse sur certains États côtiers de faible élévation a entraîné des migrations et des déplacements forcés. Des ripostes face à la pandémie et à la triple crise planétaire qui soient inclusives et axées sur l'être humain sont essentielles pour construire des sociétés plus justes, durables et résilientes.

[8] Voir Organisation internationale du Travail, « La fracture de l'emploi dans le monde : sans action sur l'emploi et la protection sociale, les pays à faible revenu seront encore davantage laissés pour compte » Observatoire de l'OIT sur le monde du travail, 11e éd., 31 mai 2023. Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_883343/lang--fr/index.htm.

Égalité des genres et questions relatives à l'océan

15. Malgré leur présence vitale dans de nombreux secteurs liés à l'océan, notamment la pêche, l'aquaculture et le transport maritime, les femmes continuent de subir l'instabilité de l'emploi, la faiblesse des salaires et le manque de reconnaissance de leurs contributions. Parmi les efforts faits pour recenser les besoins des femmes et améliorer leur accès à l'emploi, on peut citer le développement des capacités par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la publication de documents d'information à l'intention des femmes sur les organisations de pêche artisanale, ainsi que la publication par l'Organisation internationale du Travail (OIT) d'un rapport sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans les secteurs de la pêche et de la transformation des produits de la mer en Asie du Sud-Est[9]. Les modifications apportées au Code de la Convention de 2006 du travail maritime contribueront à ce qu'un nombre croissant de femmes de mer disposent d'équipements de protection individuelle de taille appropriée.

16. L'importance de l'égalité des genres dans les secteurs maritimes a été reconnue comme une question transversale dans certains projets et stratégies océaniques. La Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en coopération avec la Suède, a réalisé des études de cas sur le genre et la pauvreté dans la planification de l'espace marin au Kenya, à Madagascar et en République-Unie de Tanzanie. Pour célébrer la Journée internationale des femmes du secteur maritime 2023, l'Organisation maritime internationale (OMI) a élaboré une stratégie mondiale visant à améliorer la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le secteur du transport maritime. La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie a contribué à renforcer les capacités maritimes de ce pays, notamment grâce à une initiative visant à favoriser la présence des femmes dans le secteur maritime. Parmi les initiatives visant à promouvoir la place des femmes dans le domaine des sciences océaniques, il convient de citer le projet « Participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins » de l'Autorité internationale des fonds marins ainsi qu'un projet commun du Canada et de l'Organisation hydrographique internationale intitulé « Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie ».

A. Travail en mer

17. Alors que les efforts se sont poursuivis pour s'attaquer aux conditions de travail difficiles que rencontrent les gens de mer, notamment en veillant à ce que ceux-ci soient protégés pendant les urgences de santé publique telles que la pandémie de COVID-19, les organisations ayant soumis des communications ont fait part de leurs travaux sur d'autres priorités, telles que le travail forcé dans le secteur de la pêche, la sécurité en mer, les brimades et le harcèlement, l'abandon des gens de mer et le traitement équitable des gens de mer détenus, ainsi que l'adaptation aux effets des changements climatiques et aux risques naturels.

18. Un groupe d'action conjointe composé de l'OIT, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'OMI a adopté une série de recommandations à l'intention des organisations intergouvernementales et des gouvernements portant sur le règlement des difficultés rencontrées par les travailleurs du secteur des transports à la suite de la pandémie de COVID-19 et sur la manière de protéger ces travailleurs lors de futures urgences de santé publique, notamment sur la transmission des informations et la coordination de l'action.

19. L'OIT a continué de proposer des cours en ligne sur les systèmes d'inspection des conditions de travail à bord des navires de pêche et sur la formation des

[9] Voir www.ilo.org/asia/publications/WCMS_847927/lang--en/index.html.

inspecteurs. Elle s'est penchée sur les formes inacceptables de travail dans les secteurs régionaux de la pêche et de la transformation des produits de la mer et a collaboré avec les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches sur la convergence entre surpêche et travail forcé. Pour donner suite aux recommandations adoptées par un groupe de travail mixte ad hoc de la FAO, de l'OIT et de l'OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes, on a redoublé d'efforts pour lutter contre le travail forcé dans le secteur de la pêche.

20. Afin de promouvoir une culture de la sécurité en mer, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a examiné une proposition de réexamen complet du Code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et la prévention de la pollution ainsi que des directives qui lui sont associées. Il a également approuvé un réexamen complet de la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, accordant la priorité à des dispositions relatives aux brimades et au harcèlement dans le secteur maritime, notamment aux agressions sexuelles et au harcèlement sexuel.

21. À sa première réunion, le Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain a adopté des directives à l'intention des États sur le sujet de l'abandon des gens de mer. La base de données OIT-OMI a enregistré 119 cas de ce type en 2022, un chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente. Le Comité juridique de l'OMI a élaboré des directives sur le traitement équitable des gens de mer détenus pour des infractions maritimes présumées, qui seront examinées par le Groupe de travail tripartite en 2024. La création d'une base de données permettant d'enregistrer les cas de détention de gens de mer et de désigner des points de contact pour la coordination dans de tels cas reste à l'étude.

22. La FAO a continué de faire progresser la protection sociale dans le secteur de la pêche, notamment par des initiatives de renforcement des capacités portant par exemple sur les effets des changements climatiques et les risques naturels dans le secteur de la pêche. Elle a mené des activités de renforcement des capacités en matière de sécurité en mer, notamment d'assistance technique visant à promouvoir les services d'assurance pour les pêcheurs artisanaux.

B. Migrations par mer

23. Des milliers de migrants et de réfugiés ont entrepris de périlleux voyages en mer dans de nombreuses régions du monde. Outre le danger de se perdre en mer, ces personnes ont bravé des risques comme la traite des personnes, les enlèvements et toutes sortes de traitements inhumains et dégradants. Dans certaines régions, l'absence d'opérations publiques de recherche et de sauvetage a accentué les dangers, les organisations non gouvernementales et les navires marchands assumant cette responsabilité dans la mesure du possible. Le débarquement en toute sécurité des personnes sauvées en mer a continué à se faire au cas par cas, sans anticipation possible, en raison du long temps mis par les États sollicités pour répondre, voire de l'absence de réponse de leur part. Après le naufrage d'un navire en mer Méditerranée en juin 2023, dans lequel environ 500 personnes, dont 100 enfants, ont été présumées noyées, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont exhorté les États et les organisations régionales à établir des voies migratoires sûres et régulières et à garantir le sauvetage et le débarquement en toute sécurité de toutes les personnes en détresse en mer.

24. Les initiatives visant à accroître l'engagement en faveur de la protection de la vie en mer et à renforcer les capacités en la matière se sont poursuivies aux niveaux national et régional. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a plaidé en faveur d'activités de recherche, de sauvetage et de débarquement

efficaces, coopératives et axées sur la protection menées avec les États côtiers et les organisations concernés, y compris dans le cadre d'instances régionales telles que le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a œuvré aux niveaux national et régional au renforcement des mécanismes et des cadres institutionnels relatifs aux migrations par voie maritime, notamment en déployant des initiatives de développement des capacités et d'assistance technique. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a mis en place des projets visant à lutter contre le trafic de migrants sur de multiples routes migratoires, notamment le projet de renforcement de la lutte et des ripostes transrégionales contre le trafic de migrants et l'Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, pour ce qui concerne la mer d'Andaman. L'ONUDC a aidé les États côtiers de la région de l'océan Indien occidental à poursuivre les trafiquants de migrants.

25. Des efforts ont été faits pour promouvoir l'application effective des instruments internationaux pertinents et renforcer la coopération internationale en matière d'assistance aux personnes en détresse en mer. Le HCR a publié une note d'orientation sur les questions juridiques relatives aux rôles et aux responsabilités des États en matière de sauvetage en mer, de non-refoulement et d'accès à l'asile, dans laquelle il a souligné que les personnes sauvées en mer devaient être débarquées dans un lieu sûr. Le groupe interorganisations pour la protection des réfugiés et des migrants se déplaçant par la voie maritime, dirigé par le HCR, a continué de faire progresser la protection de la vie en mer, conformément au droit international, notamment en analysant les pratiques de recherche et de sauvetage et en repérant ce qu'il manque actuellement dans les réponses apportées aux problèmes de protection des déplacements par mer dans différents contextes régionaux. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations a établi des recommandations concrètes sur le renforcement de la coopération en ce qui concerne les migrants disparus et la fourniture d'une assistance humanitaire aux migrants en détresse, comme demandé dans la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés, y compris en ce qui concerne les migrants sauvés en mer.

V. Sûreté et sécurité maritimes

26. On a continué à s'attaquer aux difficultés rencontrées par les gens de mer en raison de la pandémie de COVID-19, notamment en adoptant des recommandations aux fins d'examiner l'incidence de la pandémie sur les travailleurs du secteur des transports dans le monde et sur la chaîne d'approvisionnement mondiale.

27. Le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a insisté sur la poursuite des efforts humanitaires visant à évacuer les navires et les gens de mer bloqués en mer Noire et en mer d'Azov. Il a adopté une résolution sur les obligations des États membres de l'OMI en matière de services de recherche et de sauvetage au titre de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes dans le contexte de conflits armés.

28. L'OMI a continué d'examiner la manière dont il convenait de traiter le sujet de l'exploitation des navires de surface autonomes dans son cadre réglementaire et commencé à élaborer un recueil de règles à caractère non obligatoire fondées sur des objectifs, qui prendra effet en 2025 et qui constituera la base d'un recueil de règles à caractère obligatoire fondées sur des objectifs, qui devrait entrer en vigueur en 2028. Le Comité de la simplification des formalités de l'OMI a approuvé une feuille de route sur le traitement des questions relatives aux navires de surface autonomes dans le cadre de la Convention de 1965 visant à faciliter le trafic maritime international.

29. L'OMI a adopté une première série d'amendements au Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires, ainsi que des amendements connexes à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, afin d'y intégrer de nouvelles exigences en matière de sécurité de la navigation et de planification des voyages applicables à certains navires non soumis à la Convention. Elle a approuvé des directives provisoires révisées relatives aux engins et dispositifs de sauvetage pour les navires exploités dans les eaux polaires.

30. Les travaux se sont poursuivis sur les mesures permettant d'éviter les pratiques illicites relatives à l'immatriculation frauduleuse et aux registres frauduleux de navires. Un groupe de travail par correspondance a été créé pour définir et élaborer les éléments à vérifier préalablement à l'immatriculation sous le pavillon d'un État de navires inscrits dans le système OMI d'attribution d'un numéro d'identification unique aux compagnies et propriétaires inscrits.

31. L'Organisation hydrographique internationale a continué d'élaborer des normes et des orientations en matière d'informations hydrographiques et d'encourager la pleine mise en œuvre de la navigation électronique en appui aux travaux de l'OMI. La Commission baleinière internationale a poursuivi l'élaboration d'une base de données mondiale sur les collisions entre cétacés et navires, notamment en y ajoutant des données historiques et de nouveaux enregistrements. L'ONUDC a continué d'aider les États de la région de l'océan Indien à élaborer leurs plans nationaux de protection et de résilience des câbles sous-marins.

32. Dans le secteur de la pêche, l'OMI a achevé la révision de la Convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille et élaboré un nouveau recueil de règles associé. Elle a continué de prendre des mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur de l'Accord du Cap de 2012 sur la sécurité des navires de pêche et accompagné les différents États membres dans la procédure d'acceptation.

33. Les efforts mondiaux se sont poursuivis dans la lutte contre un large éventail d'infractions commises en mer, notamment la piraterie et les vols à main armée contre des navires ; la traite des êtres humains ; la contrebande de drogues et d'armes, notamment de matières nucléaires et d'armes à feu ; le terrorisme ; le trafic de déchets, notamment de déchets dangereux, et le trafic de produits chimiques dangereux ; les infractions ayant trait à la pêche, notamment la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; la dégradation volontaire de câbles sous-marins.

34. La piraterie et les vols à main armée visant des navires ont continué de régresser dans le monde en 2022. Au premier trimestre de 2023, le Bureau maritime international a enregistré le nombre de signalements d'incidents le plus bas depuis 1993, pour cette période de l'année. L'Asie du Sud-Est a connu une baisse par rapport à la même période en 2022, notamment dans le détroit de Singapour. Le golfe de Guinée a connu une baisse constante du nombre d'incidents et aucun acte de piraterie n'a été signalé au large des côtes somaliennes. La Commission du droit international a publié le premier rapport du Rapporteur spécial sur la prévention et la répression de la piraterie et du vol à main armée en mer. Le premier projet d'articles sur ce sujet a été adopté à titre provisoire par le Comité de rédaction de la Commission du droit international.

35. La coopération internationale dans la lutte contre les infractions pénales commises en mer s'est poursuivie. L'ONUDC a dispensé des formations, œuvré au renforcement des capacités et fourni une aide technique à l'échelle mondiale en matière de prévention des menaces contre la sécurité et la sûreté maritimes. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a appuyé les mesures prises en faveur de la sécurité et de la sûreté maritimes dans diverses régions, telles que l'Afrique de l'Est, notamment en Somalie, le golfe de Guinée et l'Afrique de l'Ouest, notamment en œuvrant au renforcement des capacités. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a contribué aux initiatives de lutte contre le

terrorisme maritime et de renforcement de la sûreté maritime dans le cadre du Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Dans le cadre du dixième anniversaire du Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre (Code de conduite de Yaoundé), une action a été entreprise pour le rendre plus opérationnel, notamment une évaluation qui devrait être réalisée par le Centre interrégional de coordination pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale de sécurité et de sûreté maritimes en Afrique centrale et de l'Ouest. Le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel ont élaboré conjointement, en étroite collaboration avec l'ONUDC, un projet interrégional visant à accompagner les parties prenantes régionales dans la réalisation de l'examen.

VI. Les changements climatiques et l'océan

36. Les huit dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées. À mesure que les concentrations de gaz à effet de serre ont continué d'augmenter, l'enthalpie de l'océan et le niveau de la mer ont battu des records et l'acidification de l'océan a atteint des niveaux sans précédent[10].

37. Dans son rapport de synthèse sur les changements climatiques 2023, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a conclu que les changements climatiques avaient déjà causé des dommages substantiels aux écosystèmes côtiers et océaniques et des pertes de plus en plus irréversibles[11]. Des centaines de disparitions d'espèces locales ont été provoquées par l'augmentation de l'intensité des pics de chaleur, des événements de mortalité massive ayant été enregistrés dans l'océan. Le réchauffement et l'acidification de l'océan ont nui à la production alimentaire issue de la pêche et de la conchyliculture dans certaines régions. On prévoit une augmentation des répercussions, notamment des maladies à transmission hydrique, des inondations dans les villes et régions côtières et autres régions de faible élévation, la diminution de la biodiversité et la perte d'écosystèmes et de leurs services, ce qui aura des effets à long terme sur les populations, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales qui dépendent directement de ces écosystèmes. À mesure que le réchauffement se poursuit, les risques d'extinction d'espèces ou de perte irréversible de biodiversité, notamment dans les récifs coralliens et les régions arctiques, vont s'intensifier.

38. Dans les processus multilatéraux, on a continué de reconnaître les liens importants qui existent entre les changements climatiques et l'océan. À la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, on a encouragé l'intégration d'une action en faveur de l'océan dans les objectifs climatiques nationaux et dans la mise en œuvre de ces objectifs. L'édition 2023 du Dialogue consacré à l'océan et aux changements climatiques dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a mis en lumière la nécessité de renforcer la résilience et de réduire les émissions, en mettant l'accent sur la restauration des écosystèmes côtiers, notamment les écosystèmes stockant du carbone bleu, ainsi que sur les pêches et la sécurité alimentaire.

39. En ce qui concerne les mesures d'atténuation, un nombre croissant de parties à l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se sont donné pour objectifs une action climatique, des

[10] Voir Organisation météorologique mondiale, « State of the global climate in 2022 » (L'état du climat mondial en 2022). Disponible à l'adresse suivante : library.wmo.int/fr/records/item/66323-etat-du-climat-mondial-en-2022?language_id=15&back=&offset=.

[11] Voir www.ipcc.ch/report/ar6/syr/.

cibles, des politiques et des mesures en faveur de l'océan. Des avancées scientifiques ont été réalisées dans le domaine des solutions naturelles visant à améliorer la capacité de stockage du carbone des écosystèmes côtiers tels que les mangroves, les marais salants et les herbiers marins. Après le lancement du rapport intitulé « Blue Ambition Loop », le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat s'est principalement consacré, dans le domaine des océans et des zones côtières, au recensement des progrès accomplis dans la conservation marine, le transport maritime, les énergies marines renouvelables, les systèmes d'alimentation aquatique et le tourisme côtier. Les travaux se sont poursuivis sur les possibles mesures d'atténuation, notamment sur les problèmes à régler et les possibilités à exploiter en ce qui concerne la géo-ingénierie marine.

40. En ce qui concerne les mesures d'adaptation, le groupe d'experts sur l'océan du Programme de travail de Nairobi de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a produit des rapports sur l'adaptation des zones côtières, notamment une note d'orientation sur les approches novatrices visant à renforcer l'adaptation des côtes et de l'océan. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a entamé des travaux sur les incidences des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes sur les infrastructures de transport côtier, en particulier pour aider les petits États insulaires en développement à élaborer des mesures d'adaptation. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) s'est penché sur la vulnérabilité des petits États insulaires en développement face aux changements climatiques et a lancé son programme mondial pour la résilience urbaine intégrée dans les petits États insulaires en développement et les villes côtières. La FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ont pris des mesures pour renforcer la résilience, notamment par la restauration des récifs coralliens, le recours à la gestion intégrée des zones côtières et l'examen du lien entre changements climatiques et pauvreté. Des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches ont indiqué avoir intégré les changements climatiques et l'acidification de l'océan dans leurs travaux.

41. En ce qui concerne les mesures de financement, des décisions historiques ont été prises à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, venant souligner la nécessité de transformer le système financier mondial et de créer un fonds destiné à aider les pays en développement, en particulier ceux qui sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques, à faire face aux pertes et préjudices. Les coûts d'adaptation estimés pour les pays en développement étant bien supérieurs aux flux financiers actuels, des efforts de collaboration importants de la part des décideurs et des partenaires de développement ainsi que des changements d'orientation étaient encore nécessaires.

42. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a continué d'organiser des activités de renforcement des capacités sur le sujet de l'acidification de l'océan. La recherche était en cours dans le cadre du programme de recherche sur l'acidification de l'océan pour la durabilité, approuvé par la Décennie de l'Océan.

43. La Commission des petits États insulaires sur les changements climatiques et le droit international a demandé au Tribunal un avis consultatif sur les obligations des États parties à la Convention en ce qui concerne les effets des changements climatiques. L'Assemblée générale a demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques, notamment en application du droit de la mer.

44. Le Sommet sur l'ambition climatique de septembre 2023 et le premier bilan mondial des progrès accomplis au titre de l'Accord de Paris, qui doit s'achever lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des

Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra aux Émirats arabes unis du 30 novembre au 12 décembre 2023, seront l'occasion d'accélérer l'action menée, notamment dans les espaces maritimes, pour éviter les pires conséquences des changements climatiques.

45. À sa quinzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté quatre objectifs et 23 cibles au titre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment une cible (n° 8) consistant à atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et à renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité.

VII. Durabilité de l'océan

46. L'océan procure des avantages sociaux, économiques et environnementaux considérables. Il permet des activités économiques d'une valeur estimée à 3 000 à 6 000 milliards de dollars, fournit au moins 150 millions d'emplois directs, des habitats pour les espèces et des services écosystémiques inestimables, tels que l'absorption de quantités importantes de chaleur et de dioxyde de carbone[12]. En ce qui concerne la santé des océans, les tendances destructrices ne se sont toutefois pas atténuées[13]. Les effets cumulés, entre autres, du réchauffement et de l'acidification de l'océan, de l'eutrophisation, de la désoxygénation, des pratiques non durables, telles que les subventions accordées aux activités économiques océaniques néfastes, et de la pollution plastique continuent de menacer la capacité de l'océan à fournir des services essentiels, notamment l'atténuation des changements climatiques. L'utilisation non durable des ressources marines constitue une menace imminente pour les populations qui dépendent fortement de l'océan, en particulier dans les petits États insulaires en développement.

47. La durabilité de l'océan est restée au centre des efforts mondiaux visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 14, quelques progrès ayant été observés dans des domaines limités, notamment l'élargissement des aires marines protégées et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En ce qui concerne l'indicateur 14.c.1[14], la grande majorité des États ayant communiqué des informations ont indiqué des niveaux élevés de mise en œuvre de la Convention et de ses accords d'application[15]. Il s'est avéré urgent de faire des efforts plus concertés et de les accélérer. À mi-parcours du délai imparti pour mettre en œuvre le Programme 2030, on n'était pas du tout en bonne voie pour atteindre les objectifs de développement durable. Les fonds alloués à l'objectif 14 sont restés inférieurs aux fonds alloués aux autres objectifs[16]. Les indicateurs correspondants pour les cibles de l'objectif 14

[12] Voir CNUCED, *Trade and Environment Review 2023: Building a Sustainable and Resilient Ocean Economy Beyond 2023* (Genève, 2023). Disponible à l'adresse suivante : www.unctad.org/system/files/official-document/ditcted2023d1_en.pdf.

[13] Voir *Rapport sur les objectifs de développement durable : Édition spéciale* (publication des Nations Unies, 2023), p. 41. Disponible à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/sdgs/report/2023/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2023_French.pdf.

[14] Voir États-Unis d'Amérique, Sustainable Development Goals (https://sdg.data.gov/fr/14-c-1/).

[15] Voir https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database.

[16] Voir *Global Sustainable Development Report 2023 (Rapport mondial sur le développement durable 2023)* (version préliminaire non revue par les services d'édition), 14 juin 2023. Disponible à l'adresse suivante : https://sdgs.un.org/sites/default/files/2023-06/Advance%20unedited%20GSDR%2014June2023.pdf.

arrivées à échéance en 2020 indiquaient que la plupart des États avaient fait très peu de progrès par manque de capacité, de financement et d'engagement.

48. De nouveaux engagements en faveur de la durabilité de l'océan incitent toutefois à l'optimisme. On a fait un pas supplémentaire dans la reconnaissance du rôle central joué par la durabilité de l'océan dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, l'importance de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris dans les océans, ayant été notée dans le Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh[17]... Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ainsi que l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale sont en mesure d'apporter des contributions essentielles à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine. Des progrès ont été faits vers l'entrée en vigueur de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche, 40 membres de l'OMC ayant déposé des instruments d'acceptation en 2023. En juin 2023, le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a recommandé à l'Assemblée du FEM un amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial destiné à préparer le FEM à faire partie du mécanisme financier de l'Accord portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui devait être approuvé par la septième Assemblée du FEM, qui s'est tenue à Vancouver (Canada) du 22 au 26 août 2023. En outre, le Conseil du FEM a donné son autorisation pour qu'un montant pouvant aller jusqu'à 34 millions de dollars soit employé au financement d'activités d'aide à la ratification de l'Accord et d'interventions rapides au cours du huitième cycle de financement du FEM.

49. Le Conseil du FEM a approuvé un programme de travail prévoyant une somme de 1,4 milliard de dollars pour financer la lutte des pays en développement contre la triple crise planétaire, en mettant l'accent sur les mesures visant à remédier à la perte de biodiversité, notamment la biodiversité marine, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. En outre, en réponse à une demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quinzième réunion, le Conseil du FEM a décidé de créer un nouveau fonds d'affectation spéciale pour financer le Cadre et invité la Banque mondiale à en être l'administrateur. Cette décision devrait être approuvée par la septième Assemblée du FEM en août.

50. Dans le même esprit, le Sommet sur les objectifs de développement durable qui se tiendra en septembre 2023 constituera un moment charnière de renouvellement de l'engagement à atteindre les objectifs, notamment l'objectif 14, et d'accélération des progrès en ce sens. Le plan de relance des objectifs de développement durable élaboré par le Secrétaire général a pour objectif de remettre le monde sur la voie de la réalisation du Programme 2030 en venant atténuer l'effet du resserrement des conditions financières pour les pays en développement[18]. Outre les événements majeurs liés à l'océan et les réunions préparatoires qui se tiendront en 2024, l'édition 2025 de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable se tiendra en France en juin 2025[19] et offrira une autre occasion majeure de renforcer l'action menée en vue d'assurer la durabilité de l'océan et d'évaluer les progrès accomplis depuis la deuxième Conférence des Nations Unies

[17] Voir FCCC/CP/2022/10/Add.1, décision 1/CP.27.

[18] Voir le document intitulé « United Nations Secretary-General's SDG Stimulus to Deliver Agenda 2030 » (février 2023). Disponible à l'adresse suivante : https://digitallibrary.un.org/record/4005810?ln=fr.

[19] Voir la résolution 77/242 de l'Assemblée générale.

visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui s'est tenue à Lisbonne en 2022.

51. Par ailleurs, on a poursuivi les efforts à tous les niveaux pour soutenir les économies océaniques, en soulignant qu'il importait de disposer de dispositifs de gouvernance de l'océan efficaces. Ces efforts ont consisté à élaborer et mettre en œuvre des initiatives, des stratégies, des politiques et des plans d'action, à promouvoir un commerce durable des biens et services liés à l'océan, à faciliter la mise en commun des données et des connaissances, à renforcer les capacités et fournir une assistance technique, et à stimuler les investissements, ainsi qu'à prendre en compte de manière systématique les questions de genre. Des outils essentiels, tels que la planification de l'espace marin, la gestion écosystémique et l'économie circulaire, ont fait l'objet d'une attention particulière. On a mis l'accent sur le rôle de secteurs économiques spécifiques, tels que le tourisme côtier et marin, la pêche et l'aquaculture, le transport maritime, les énergies marines renouvelables et les substituts du plastique. La valeur commerciale des substituts du plastique en 2020 était estimée à 388 milliards de dollars, équivalant à un tiers du total des exportations mondiales de matières plastiques, et ce secteur avait encore un potentiel de croissance.

52. La CNUCED a publié un rapport phare intitulé *Trade and Environment Review 2023: Building a Sustainable and Resilient Ocean Economy beyond 2023*, dans lequel sont examinés les problèmes posés et les possibilités offertes par le développement d'économies océaniques durables. Ce rapport préconise de diversifier les exportations liées aux océans afin de renforcer la résilience, met en évidence les possibilités offertes par les secteurs émergents, tels que la culture d'algues et les substituts du plastique, et souligne qu'il est urgent de poursuivre la réforme des subventions à la pêche. Il insiste également sur le fait qu'il est nécessaire de combler le déficit de financement relatif à l'océan, de stimuler les investissements dans les secteurs émergents et de promouvoir le financement mixte afin de renforcer la coopération entre les acteurs publics et privés. Des travaux étaient en cours pour développer un indice de vulnérabilité multidimensionnelle, qui contribuerait à répondre aux difficultés rencontrées par les petits États insulaires en développement pour accéder à un financement à des conditions favorables.

A. Promotion des sciences et techniques marines

53. Dans la suite des engagements pris à la Conférence sur l'océan de 2022, les efforts se sont intensifiés à tous les niveaux pour faire avancer les sciences marines, développer les capacités de recherche et favoriser le développement et le transfert des techniques marines. Il s'est agi d'actions visant à faire progresser la compréhension scientifique de la biodiversité marine et des écosystèmes marins, notamment des grands fonds, des monts sous-marins, des récifs de corail, des remontées d'eau froide et des écosystèmes côtiers végétalisés, ainsi que des effets des activités humaines et d'autres facteurs perturbateurs, dont les changements climatiques, l'acidification de l'océan, la pollution, notamment les déchets marins, l'eutrophisation, et la désoxygénation, et à faire avancer la recherche sur la bathymétrie, l'océanographie et la météorologie marine. On a poursuivi les efforts visant à promouvoir l'accès des femmes à des postes de direction et l'intégration des questions de genre dans les sciences marines, à améliorer les connaissances de base sur l'océan, à donner plus de place aux scientifiques qui sont en début de carrière, à intégrer les savoirs autochtones et locaux dans la prise de décision scientifique et à mobiliser des fonds pour les sciences océaniques.

54. On a observé des progrès notables dans la réalisation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, 48 programmes, 276 projets et 84 contributions ayant été approuvés comme actions

de la Décennie. Il subsistait toutefois des lacunes géographiques dans les actions de la Décennie, les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés enregistrant une participation très faible, en raison de l'insuffisance des ressources et des capacités. L'appui institutionnel a été assuré, entre autres, par 10 bureaux de coordination de la Décennie ou centres de collaboration qui ont assisté le Groupe de coordination pour la Décennie de l'Océan, des réunions régulières du Comité consultatif de la Décennie et 37 comités nationaux de la Décennie. Un processus Vision 2030 a été lancé, dont l'objectif est de recenser des ambitions collectives mesurables pour chacun des défis de la Décennie de l'Océan. Il sera présenté à la Conférence de 2024 de la Décennie de l'Océan, qui se tiendra à Barcelone (Espagne) du 10 au 12 avril 2024. Au niveau régional, le groupe de travail sur la Décennie de l'Océan en Afrique a été créé et de nouvelles structures de coordination ont été prévues, notamment dans les régions de l'océan Austral, du Pacifique Sud, de l'Arctique et des Caraïbes.

55. Guidé par sa stratégie à l'horizon 2030, le Système mondial d'observation de l'océan, qui compte actuellement plus de 8 600 plateformes sur 13 réseaux mondiaux, a continué de coordonner les activités d'observation de l'océan et la fourniture d'informations d'aide à la décision. Des efforts particuliers ont été faits pour rendre opérationnelles de nouvelles variables océaniques essentielles, notamment les déchets marins, le bruit de l'océan et la pression de fond, pour promouvoir les partenariats public-privé, et pour renforcer les systèmes régionaux et les points focaux nationaux du Système mondial d'observation de l'océan. L'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale a pris en considération les informations fournies par le Système mondial d'observation de l'océan et par les États sur les observations océaniques faites dans les zones relevant de la juridiction nationale et créé un groupe de travail intersessions chargé d'examiner les informations pertinentes et de repérer les problèmes, les pratiques exemplaires et les potentielles mesures à prendre. Des progrès ont été faits dans le renforcement des capacités d'alerte précoce, d'atténuation et d'adaptation en ce qui concerne les tsunamis et d'autres risques océaniques, notamment la prolifération d'algues à toxines.

56. On a continué d'améliorer la collecte, la gestion et la mise en commun de données et d'informations en renforçant divers réseaux, plateformes et systèmes. L'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale a approuvé le Plan stratégique de la Commission pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2023-2029) et adopté une nouvelle politique en matière de données ainsi que de nouvelles conditions d'utilisation.

57. Des progrès supplémentaires ont été accomplis dans la collecte de nouvelles données relatives aux indicateurs 14.3.1 et 14.a.1. de l'objectif de développement durable n° 14. Le portail de données sur l'acidification de l'océan a reçu un plus grand nombre de données, mais l'étendue mondiale des observations sur l'acidification de l'océan demeure insuffisante. Des efforts étaient par ailleurs en cours pour améliorer la collecte de données et mettre au point un échange automatisé de données entre les bases de données pertinentes. Le questionnaire de suivi du Rapport mondial sur les sciences océaniques permettra de recueillir des informations sur les capacités actuelles en matière de sciences océaniques et servira de base à l'établissement du rapport sur l'indicateur 14.a.1 de l'objectif 14 en 2023. On a poursuivi les travaux sur la mise au point d'un indice des potentiels d'eutrophisation côtière dans le cadre de l'indicateur 14.1.1 de l'objectif 14.

58. À la vingt-troisième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, consacrée au thème « Nouvelles technologies maritimes : obstacles et possibilités », les participants ont mis en commun leurs connaissances, leurs expériences et leurs points de vue sur les nouvelles technologies maritimes, notamment sur l'usage qu'ils en font et la manière dont elles contribuent au développement durable, l'importance de la coopération et de la coordination internationales, ainsi que les obstacles et les possibilités qui y sont associés.

59. Les efforts se sont poursuivis à tous les niveaux pour consolider les liens entre scientifiques et décideurs dans le domaine de l'océan. Le troisième cycle (2021-2025) du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, a entamé sa deuxième série d'ateliers régionaux destinés à appuyer l'élaboration de la troisième Évaluation mondiale de l'océan, dont le périmètre et le plan annoté ont été approuvés en mars 2023 par le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. On a commencé à tenir des ateliers régionaux destinés à renforcer les capacités permettant de consolider les liens entre scientifiques et décideurs dans le domaine de l'océan. Quatre notes à l'usage des décideurs, basées sur la deuxième Évaluation mondiale de l'océan, ont été produites. Elles portent respectivement sur les changements climatiques, sur l'objectif de développement durable nº 14, sur la Décennie de l'Océan et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, et sur la biodiversité marine.

B. Conservation et utilisation durable des ressources biologiques marines

60. Un large éventail de mesures ont été prises aux niveaux mondial et régional pour améliorer la gestion des ressources halieutiques et le secteur de la pêche. Au niveau mondial, l'Assemblée générale a procédé à un examen des effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et sur la durabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde, qui a été précédé d'un atelier multipartite de deux jours, tenu les 2 et 3 août 2022.

61. La Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs a repris du 22 au 26 mai 2023 pour évaluer à quel point l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est efficace pour assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons en question, en examinant dans quelle mesure ses dispositions sont bien adaptées et en proposant, au besoin, les moyens d'en renforcer le contenu et les méthodes d'application. À sa reprise, la Conférence de révision a réaffirmé les recommandations adoptées en 2006, 2010 et 2016 et les a développées en y intégrant des références aux dernières évolutions, en renforçant les recommandations existantes et en élaborant des recommandations sur de nouvelles questions, telles que la conservation des captures accessoires d'oiseaux de mer et l'amélioration de l'administration des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches.

62. À sa trente-cinquième session, le Comité des pêches de la FAO a créé un nouveau sous-comité de la gestion des pêches, qui servira d'organe de consultation et de discussion. Les Directives volontaires relatives au transbordement ont été approuvées, constituant un nouvel instrument dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable de 1995. En réunion, un appel a été lancé en faveur de la mise en application des directives, notamment par l'intermédiaire des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches. Tout au long de l'année 2023, la FAO a organisé une série d'ateliers régionaux destinés à promouvoir les directives et à fournir des conseils sur les problèmes relatifs au transbordement. Elle a lancé une base de données des textes de lois et des politiques sur la pêche artisanale, qui contribuera à l'application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de

la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.

63. L'achèvement de l'année 2022, proclamée Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales par la FAO, au cours de laquelle 260 manifestations ont eu lieu aux niveaux mondial, régional et national, axées sur la pêche artisanale dans telle ou telle région ou sur tel ou tel thème, a donné lieu à des recommandations portant sur la durabilité environnementale, économique et sociale, la gouvernance, l'égalité des genres et l'équité entre les genres, la sécurité alimentaire et la nutrition, la résilience et l'insertion renforcée des jeunes dans la pêche et l'aquaculture artisanales.

64. Au niveau régional, les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches ont pris des mesures importantes en matière de gestion des pêches, notamment en adoptant des points de référence écosystémiques pour compléter les évaluations des stocks et éclairer les décisions de gestion, en ne fixant pas de quotas pour certains stocks, en interdisant les rejets dans des zones de réglementation, en multipliant les fermetures de zones pour la protection des écosystèmes marins vulnérables, en adoptant des protocoles de marquage pour certains stocks, en adoptant des mesures de conservation et de gestion ou en modifiant les mesures existantes, et en décidant de faire des changements climatiques une priorité permanente dans les travaux de l'organisation.

C. Protection et préservation du milieu marin et conservation et utilisation durable de la biodiversité marine

65. Outre l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, des changements importants sont intervenus au cours de la période considérée, dont la finalité était de stopper la diminution de la biodiversité marine et la dégradation des écosystèmes, d'inverser ces phénomènes et de restaurer la santé de l'océan.

66. À sa quinzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui contient une nouvelle série d'objectifs et de cibles mondiaux pour la biodiversité, y compris la biodiversité marine et côtière, en particulier des cibles consistant à dûment conserver et gérer au moins 30 % des zones marines et côtières du monde, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, et à veiller à ce qu'au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces. La Conférence a inséré de nouvelles entrées dans le registre de description des aires marines d'importance écologique ou biologique dans l'Atlantique Nord-Est et demandé la poursuite des travaux sur ce processus. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE ont coproduit une étude analysant le contenu marin et côtier des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité existants à l'appui de la mise en œuvre du Cadre de Kunming-Montréal.

67. Au niveau régional, des progrès ont été accomplis dans la ratification des conventions et protocoles concernant les mers régionales. Des modifications ont été apportées au Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale. Le Conseil international pour l'exploration de la mer a publié plusieurs synthèses sur les écosystèmes, sur la pêche et sur l'aquaculture concernant diverses écorégions. La Commission créée au titre de la Convention pour la protection

du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a présenté son Bilan de santé 2023, qui expose des connaissances scientifiques sur la biodiversité marine et les pressions que celle-ci subit afin d'orienter l'action. La mise en œuvre d'un projet financé par le FEM visant à renforcer la gestion de la mer des Sargasses a commencé.

68. Le comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, a tenu ses première et deuxième sessions respectivement en 2022 et 2023. Il a adopté une résolution sur la pollution plastique marine, dans laquelle il considère, entre autres, qu'il s'agit d'une menace mondiale majeure pour les cétacés. Diverses mesures de lutte contre la pollution plastique étaient en cours, notamment des recherches menées par la CNUCED sur les substituts du plastique. Le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin a entamé d'autres travaux concernant les sources marines de déchets présents dans le milieu marin, y compris les déchets liés aux engins de pêche et au transport maritime.

69. En ce qui concerne les produits chimiques dangereux et les déchets, la partie I de l'Annexe A de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a été modifiée pour y ajouter trois polluants organiques supplémentaires. Des directives techniques en vue de la gestion écologiquement rationnelle des déchets ont été adoptées au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Les activités se sont poursuivies en ce qui concerne les déchets plastiques, ménagers et électroniques ainsi que la prévention et l'intervention en cas d'urgence concernant les produits chimiques et les déchets dangereux. Le projet de l'ONUDC sur les déchets en Asie du Sud-Est a visé à décourager le trafic de déchets plastiques et dangereux dans plusieurs pays. Les modifications apportées à l'Annexe A de la Convention de Minamata sur le mercure relatives à l'élimination progressive d'ici à 2025 de huit produits contenant du mercure ajouté entreront en vigueur en septembre 2023.

70. Le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a adopté des amendements visant à déclarer la mer Méditerranée zone de contrôle des émissions et à imposer des limites plus strictes aux émissions d'oxyde de soufre par les navires, qui devraient entrer en vigueur le 1er mai 2024, la nouvelle limite prenant effet le 1er mai 2025. Les modifications apportées aux Annexes 1 et 2 du Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Protocole de Londres) visant à supprimer les boues d'épuration de la liste des déchets autorisés sont entrées en vigueur en janvier 2023. À la quarante-quatrième Réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et à la dix-septième Réunion des parties contractantes au Protocole de 1996 à cette convention, une déclaration sur la géo-ingénierie marine a été adoptée, qui recensait quatre techniques à évaluer en priorité, faisant appel soit à l'élimination du dioxyde de carbone, soit à la modification du rayonnement solaire[20].

71. Le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a approuvé le texte révisé des Directives visant à réduire le bruit sous-marin produit par les navires de commerce pour atténuer leurs incidences néfastes sur la faune marine et donné son accord de principe à l'élaboration d'un plan d'examen de la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention sur la gestion des eaux de ballast).

72. En ce qui concerne les autres questions liées à la pollution des mers, une opération coordonnée par l'Organisation des Nations Unies visant à prévenir les

[20] Voir Organisation maritime internationale, « Techniques de géo-ingénierie marine : incidences potentielles », 10 octobre 2022. Disponible à l'adresse suivante : www.imo.org/fr/MediaCentre/PressBriefings/pages/Marine-geoengineering.aspx.

atteintes à l'environnement que pourrait causer le pétrole stocké à bord de l'unité flottante de stockage et de déchargement *Safer*, amarrée au large des côtes du Yémen, a commencé en mai 2023. L'unité a été stabilisée et le pétrole a été transféré vers un navire de remplacement, bien que des fonds supplémentaires soient nécessaires pour l'achèvement du projet. Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ont versé des indemnisations pour ce type de dommages résultant de déversements de navires-citernes et mis en garde contre le problème croissant des assureurs peu fiables et des navires-citernes mal assurés ou pas assurés du tout. L'AIEA a indiqué que les rejets prévus d'eau traitée provenant de la centrale nucléaire de Fukushima étaient conformes à ses normes de sûreté. Les rejets ont commencé à la fin du mois d'août.

73. Les activités se sont poursuivies en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils, notamment d'approches écosystémiques, tout particulièrement en ce qui concerne la pêche et la prolifération d'algues à toxines, les monts sous-marins, les récifs de corail, les mangroves, les herbiers marins, les forêts de varech, les espèces marines envahissantes et l'eutrophisation. Des projets de planification de l'espace marin et de gestion intégrée des zones côtières étaient en cours. Des mesures ont été prises pour protéger certaines espèces marines, notamment par des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches.

74. Les travaux sur les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, se sont poursuivis. Le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a donné son accord de principe à la création d'une zone maritime particulièrement vulnérable dans le Nord-Ouest de la mer Méditerranée pour la protection des cétacés. La Commission créée au titre de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a étendu les objectifs de conservation de l'aire marine protégée du courant Nord Atlantique et du bassin maritime d'Evlanov. Une zone de pêche de la Zone de réglementation régie par la Convention sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est a été élargie et les zones d'interdiction de pêche existantes ont été reconduites jusqu'en 2027. Le Comité scientifique de la Commission baleinière internationale a réexaminé son sanctuaire baleinier de l'océan Austral, et le Réseau régional des aires marines et côtières protégées du Pacifique Sud-Est a été réactivé dans le cadre de la Convention relative à la protection du milieu marin et du littoral du Pacifique Sud-Est. En ce qui concerne la Zone, la collecte d'informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans l'océan Indien a progressé.

VIII. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales

75. ONU-Océans a continué de jouer un rôle essentiel dans le renforcement de la coopération et de la coordination entre les organisations internationales concernées, notamment en organisant des activités conjointes et des réunions régulières de mise en commun d'informations et de pratiques exemplaires. Les membres d'ONU-Océans ont organisé plusieurs manifestations parallèles au cours de la période considérée, notamment une manifestation en marge de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ayant pour but de présenter des initiatives scientifiques ambitieuses en faveur de l'action climatique fondée sur l'océan qui soient accessibles, reproductibles, réalisables à différentes échelles et durables, ainsi qu'une manifestation à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, destinée à souligner le rôle synergique essentiel joué par ONU-Océans dans l'aide aux États et aux sociétés civiles grâce à une action conjointe et une coopération entre les différents mandats de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (adopté plus tard sous le nom de Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal). À la Conférence des Nations Unies consacrée à

l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) (Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023), ONU-Océans a organisé avec ONU-Eau une manifestation qui a contribué à attirer l'attention sur l'importance de l'océan et des mers dans le cycle de l'eau et sur la nécessité de trouver des solutions permettant d'examiner les liens entre les écosystèmes, de la source à la mer, de manière globale, intégrée et intersectorielle[21].

76. Les membres d'ONU-Océans ont continué de soutenir les processus ayant un lien avec l'océan, tels que la Décennie de l'Océan, la vingt-troisième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et les Dialogues consacrés à l'océan et aux changements climatiques dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. ONU-Océans a donné suite à l'engagement volontaire pris à la Conférence sur l'océan de 2022 sous la forme d'une publication intitulée « The United Nations Convention on the Law of the Sea at 40: Successes and Future Prospects » (2023)[22].

77. Une attention particulière a été accordée aux questions concernant la sécurité des migrants et des réfugiés en mer, la promotion du travail décent dans le secteur maritime, la sécurité et la sûreté maritimes, la recherche sur les changements climatiques et ses effets, les économies bleues durables, le transport maritime durable et résilient, l'océanographie, notamment dans le cadre de la Décennie de l'Océan, la gestion des ressources marines, notamment en ce qui concerne la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, notamment la protection contre la pollution plastique, les outils de gestion par zone, ainsi que la prévention des situations d'urgence, la préparation à ces situations et les interventions en cas d'urgence. Le troisième Dialogue mondial tenu dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable a continué de promouvoir la coopération et la coordination entre les organisations des mers régionales et les organes régionaux des pêches en vue de la réalisation des objectifs mondiaux liés à l'océan. Les groupes de travail du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin ont continué d'offrir des possibilités de coopération et de coordination entre les organisations qui les parrainent.

78. Les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale ont fait l'objet d'une coopération intersectorielle particulière, notamment en ce qui concerne la recherche scientifique marine et la mise en commun de connaissances sur la biodiversité des eaux profondes, les ressources halieutiques, les écosystèmes des eaux profondes en général et les outils de gestion par zone. Il est important de noter qu'une deuxième phase du Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, partenariat mondial financé par le Fonds pour l'environnement mondial visant à promouvoir l'exploitation durable des pêches et la préservation de la diversité biologique dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, notamment par une coopération intersectorielle, a débuté à la mi-2022 et se poursuivra jusqu'à la mi-2027.

79. À sa quinzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a appelé de ses vœux un renforcement de la collaboration et la coopération sur les questions thématiques liées à la biodiversité marine et côtière afin de contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, demandé qu'on recense les modalités possibles de collaboration et de coopération dans le contexte de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et mis en place un

[21] Voir www.un.org/depts/los/coop_coor/un_oceans.htm.

[22] Voir www.un.org/depts/los//doalos_publications/9789210018036_Unclos40EngWeb.pdf.

mécanisme de coopération technique et scientifique comprenant un réseau de centres d'appui régionaux et sous-régionaux coordonné par une entité mondiale[23].

80. Dans le prolongement du Sommet sur les objectifs de développement durable de septembre 2023, le Sommet de l'avenir, qui aura pour thème « Des solutions multilatérales pour un avenir meilleur » et se tiendra en septembre 2024, précédé d'une réunion ministérielle préparatoire qui aura lieu le 18 septembre 2023, offre une précieuse occasion de promouvoir une coopération et une coordination internationales plus efficaces pour surmonter les difficultés vitales que rencontre la gouvernance mondiale, notamment en ce qui concerne l'océan, en favorisant l'exécution des engagements existants, tels que les objectifs de développement durable, et en progressant vers un système multilatéral revitalisé.

IX. Renforcement des capacités et assistance technique

81. De nombreuses organisations et entités ont fait état d'activités de renforcement des capacités visant à aider les États en développement à gérer de manière durable les espaces, ressources et activités océaniques.

82. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques a fourni informations, conseils et assistance aux États, aux organisations intergouvernementales et aux autres parties prenantes dans le cadre de ses programmes de renforcement des capacités, notamment par des projets d'assistance technique et des bourses et en participant à des conférences, réunions, ateliers et activités de formation[24].

83. La Division a continué d'aider les pays en développement à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application, et à promouvoir des économies océaniques renforcées, durables et inclusives dans le cadre d'un programme d'assistance quadriennal financé par l'Agence norvégienne de coopération pour le développement[25].

84. La Division a achevé un travail de fond sur un projet quadriennal financé par le Compte de l'ONU pour le développement, qu'elle a mené à bien en collaboration avec la CNUCED[26]. En coopération avec la FAO, elle a lancé un nouveau projet triennal, financé par l'Union européenne, destiné à renforcer la participation à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et l'application de celui-ci[27].

85. La Division a continué de contribuer à un programme de formation à la gouvernance de l'océan dans le cadre du programme PROBLUE de la Banque mondiale. Elle a organisé une formation en présentiel en Érythrée destinée à renforcer les capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, avec l'aide du bureau du Programme des Nations Unies pour le développement en Érythrée, de

[23] Voir www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-24-fr.pdf et www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-08-fr.pdf, respectivement.

[24] Voir www.un.org/oceancapacity et www.un.org/Depts/los/general_assembly/documents/DOALOSListActivities1Sep202231Aug2023.pdf.

[25] Pour de plus amples informations, notamment sur l'assistance disponible dans le cadre des activités de projet, voir www.un.org/oceancapacity/norway.

[26] Pour de plus amples informations, voir www.un.org/oceancapacity/oets.

[27] Pour de plus amples informations, notamment sur l'assistance disponible dans le cadre des activités du projet, voir www.un.org/oceancapacity/UNFSAproject.

l'Organisation des Nations Unies et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix.

86. La Division a continué d'administrer neuf fonds de contributions volontaires destinés à aider les États en développement à appliquer la Convention et ses accords d'application, à participer aux réunions et aux processus intergouvernementaux relatifs à l'océan et à régler leurs différends par l'intermédiaire du Tribunal[28].

87. Parallèlement à ses programmes existants de développement des capacités et de formation sur les questions relatives aux grands fonds marins, l'Autorité internationale des fonds marins a créé un nouveau fonds d'affectation spéciale destiné, entre autres, à promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone. Elle a expérimenté un programme de mentorat pour les jeunes chercheuses. Le Tribunal a lancé une nouvelle série d'ateliers destinés aux conseillers juridiques des pays en développement.

Bourses

88. Au cours de la période considérée, la Division a mis en œuvre avec succès le Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon ; le Programme de bourses pour les besoins stratégiques ; des activités de formation dans le cadre du programme des anciens boursiers et boursières ; la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer.

89. De nouvelles promotions de 13 bénéficiaires du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon et de 11 bénéficiaires du Programme de bourses pour les besoins stratégiques (soit 16 femmes et 8 hommes venus de 21 pays en développement) ont été accueillies par la Division pour des formations en présentiel. Plusieurs sessions en ligne ont également été organisées, permettant ainsi la participation d'anciens boursiers et boursières.

90. Une réunion des anciens boursiers et boursières s'est tenue pendant trois jours à Cascais (Portugal). Elle s'adressait plus spécifiquement aux anciens boursiers et boursières lusophones et a rassemblé 14 ressortissants (sept femmes et sept hommes) du Brésil, du Mozambique, de Sao Tomé-et-Principe et du Timor-Leste.

91. L'attribution de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe a repris, la bénéficiaire étant Linda Bana (Ghana).

92. Dans l'ensemble, les programmes de bourses ont été caractérisés par une large représentation géographique, les Programmes de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation enregistrant une participation notable des pays les moins avancés (22 %), des pays en développement sans littoral (2 %) et des petits États insulaires en développement (24 %). La parité femmes-hommes a été respectée dans chacun des Programmes de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon, la proportion globale de boursières étant de 51 %. La Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe applique le principe d'une représentation égale des hommes et des femmes depuis sa création, il y a presque 40 ans.

X. Conclusions

93. L'océan demeure menacé sur de multiples fronts, les effets cumulés de l'activité humaine continuant de détériorer la santé des écosystèmes marins et la biodiversité

[28] Voir www.un.org/oceancapacity/tf et www.un.org/Depts/los/general_assembly/SGReportTrustFunds1August202231July2023.pdf.

marine. Maintenant que nous sommes entrés dans « l'ère de l'ébullition de la planète », la lutte contre les changements climatiques est plus que jamais une urgence prioritaire[29]. La montée de la prise de conscience du lien qui unit océans, climat et développement durable contribuera à amplifier les ambitions dans l'espace océanique. Les réponses apportées en ce qui concerne l'océan devront être durables et inclusives afin de répondre à l'urgence climatique et de construire des sociétés plus résilientes. La demande d'avis consultatif adressé au Tribunal international du droit de la mer montre à quel point les institutions établies par la Convention sont importantes et pertinentes pour faire face aux difficultés telles que les changements climatiques.

94. L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale démontre que la Convention conserve toute sa pertinence et sait s'adapter aux besoins et aux défis contemporains. La négociation d'un instrument juridiquement contraignant en 2024 pour mettre fin à la pollution plastique constitue une autre occasion de renforcer la résilience du milieu marin et de protéger les écosystèmes marins et les espèces qui y vivent. L'entrée en vigueur rapide de ces nouveaux instruments sera essentielle pour que les objectifs relatifs à l'océan puissent être atteints, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'objectif de développement durable n° 14. Une coopération notablement renforcée et intensifiée avec et entre les instruments et cadres juridiques pertinents et les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels sera nécessaire.

95. Dans le domaine des sciences de la mer, un appui pérenne et renforcé à la Décennie de l'Océan et à la troisième Évaluation mondiale de l'océan, visant à renforcer les liens entre scientifiques et décideurs dans le domaine de l'océan, permettra de veiller à ce que les actions menées dans ce domaine s'appuient sur les données scientifiques les plus fiables dont on dispose. Cela est essentiel pour que l'innovation et un changement en profondeur viennent répondre à la triple crise planétaire et permettent un développement durable de l'océan, notamment dans le cadre de son interface avec les écosystèmes terrestres.

96. Il reste prioritaire de s'attaquer aux conditions de travail difficiles des gens de mer, notamment à l'abandon des gens de mer, aux agressions sexuelles et au harcèlement. L'égalité des genres étant de plus en plus considérée comme une question transversale dans le secteur maritime, il est nécessaire de trouver d'autres moyens de promouvoir la place des femmes et des filles et d'intégrer des stratégies et des démarches tenant compte des questions de genre aux niveaux national, régional et mondial.

97. Les efforts concertés et la collaboration, tant au niveau mondial que régional, contribuent à résoudre les problèmes actuels de sûreté maritime, comme en témoigne, entre autres, la diminution continue des actes de piraterie et des vols à main armée contre les navires. Une plus grande coopération internationale sera nécessaire pour assurer la sécurité des personnes se déplaçant par voie maritime, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les victimes de la traite des êtres humains et les enfants non accompagnés, ainsi que des réfugiés et des autres personnes nécessitant une protection internationale.

98. Dans le secteur de la pêche, des efforts coordonnés supplémentaires s'imposent, de toute urgence, pour renforcer la mise en œuvre du cadre juridique international qui régit le secteur et garantir la pérennité des ressources biologiques marines.

99. De nombreuses organisations et entités continuent de participer activement à des initiatives de renforcement des capacités destinées à aider les États en développement à gérer l'océan de manière durable. La Division continue de jouer un

[29] Voir www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2023-07-27/secretary-generals-opening-remarks-press-conference-climate.

rôle clé à cet égard, en s'efforçant d'apporter son aide en fonction des besoins, en étroite collaboration avec les États et les autres parties prenantes.

100. Bien que des progrès notables aient été accomplis au cours de la période considérée dans le renforcement de l'ordre juridique pour les mers et les océans, il est urgent de redoubler d'efforts pour parvenir à un océan plus sain, plus résistant et plus productif dans l'intérêt des générations actuelles et futures. Toutes les parties prenantes devront saisir l'occasion du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023 pour donner un coup d'accélérateur aux mesures prises pour atteindre l'objectif de développement durable nº 14 et les objectifs et cibles liés à l'océan. Le plan de relance des objectifs de développement durable élaboré par le Secrétaire général en vue de la réalisation du Programme 2030 pourrait jouer un rôle déterminant dans le comblement du déficit de financement dont souffre l'objectif 14, qui reste le plus sous-financé des objectifs de développement durable. En outre, l'édition 2025 de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable nº 14 offre une excellente occasion de stimuler des transformations qui permettront de conserver et exploiter de manière durable l'océan, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.